DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 26 JUIN 2014

Délibération n° 2014.06.145

Modalités d'application du droit à la formation des élus communautaires

LE VINGT SIX JUIN DEUX MILLE QUATORZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **20 juin 2014**

Secrétaire de séance : Anne-Marie BERNAZEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Didier LOUIS, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Jacky BOUCHAUD, Mireille BROSSIER, Gérard BRUNETEAU, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, André LANDREAU, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, François NEBOUT, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Isabelle FOSTAN à Marie-Hélène PIERRE, Patrick BOURGOIN à Danielle CHAUVET, Janine GUINANDIE à Jacky BOUCHAUD, Elisabeth LASBUGUES à Joël GUITTON, Françoise LEGRAND à Philippe VERGNAUD, Marie-Claude MONTEIL à André BONICHON, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Vincent YOU

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD, Daniele MERIGLIER

Absent(s) :

Isabelle FOSTAN, Patrick BOURGOIN, Samuel CAZENAVE, Martine FRANCOIS ROUGIER, Janine GUINANDIE, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Françoise LEGRAND, Marie-Claude MONTEIL, Jean-Philippe POUSSET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2014

DELIBERATION N° 2014.06.145

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / RESSOURCES HUMAINES	Rapporteur : **Monsieur LOUIS**

MODALITES D'APPLICATION DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Les dispositions applicables aux conseillers communautaires en matière de droit à la formation des élus locaux sont celles relatives au droit à la formation des conseillers municipaux énoncées aux articles L.2123-12 à L.2123-16 du code général des collectivités territoriales. En vertu des articles précités, les élus communautaires ont droit à une formation adaptée à leur fonction et prise en charge par la communauté.

Le droit à la formation des élus locaux porte sur l'acquisition des connaissances et des compétences directement liées à l'exercice de leur mandat. Les élus exercent ce droit individuellement et librement, sous réserve de présenter un intérêt pour le fonctionnement de la collectivité et d'être dispensé par un organisme de formation agréé par le ministre de l'Intérieur.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Il appartient au conseil communautaire de définir les modalités d'application de ce droit dans les 3 mois de son renouvellement et notamment de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre, dans la limite d'un plafond de 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus communautaires.

Ces crédits comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais d'hébergement et de restauration, sur présentation d'un justificatif,
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et CRDS.

Le droit à la formation des élus communautaires pourrait s'inscrire dans les orientations suivantes :

- être en lien avec les compétences communautaires,
- permettre l'acquisition de connaissances et de compétences favorisant la pratique des responsabilités locales et permettant d'optimiser l'action de la collectivité,
- privilégier notamment les thèmes portant sur les fondamentaux de l'action publique locale ou relatifs aux délégations et/ou appartenance aux différentes commissions, ou favorisant l'efficacité personnelle.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus, financées par la collectivité, est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil communautaire.

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 11 juin 2014,

Je vous propose :

DE RETENIR les orientations de formation définies ci-dessus,

DE FIXER le montant du crédit 2014 à 3 000 € majoré des frais de déplacement et de séjour,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur Didier LOUIS en qualité de 10ème vice-président en charge des ressources humaines et informatiques, à signer tout acte nécessaire à la mise en oeuvre du droit à la formation des élus,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes aux articles 6532 et 6535 du budget principal.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **03 juillet 2014**	**Affiché le :** **03 juillet 2014**